

*Le mouvement local de mutation
dans les directions préfigurant
l'affectation nationale au département
Guide Agent*

La campagne de mutation locale qui s'ouvre se caractérise par la préfiguration dans 14 directions de l'affectation nationale au département.

Les règles liées à cette réforme ont été arrêtées au niveau national lors de plusieurs groupes de travail avec vos représentants du personnel. Elles définissent un cadre homogène de réalisation des mouvements locaux.

Ces règles reposent sur de grands principes :

- le mouvement local déterminera une affectation précise sur un service de la direction. Il sera soumis à l'avis de la CAP locale.
- les mutations locales seront réalisées au sein de deux mouvements : le mouvement des agents déjà affectés dans la direction et le mouvement des agents arrivant dans la direction dans le cadre du mouvement national.
- le mouvement local prendra en compte votre situation individuelle. Des priorités de mutation seront en effet accordées aux agents en situation de handicap ou de séparation familiale ;
- de nouvelles règles de priorité de mutation seront mises en place afin d'accompagner les agents concernés par une réorganisation de service ou une suppression d'emploi. Ces priorités augmenteront leurs possibilités de retrouver une nouvelle affectation de leur choix au sein de leur direction.
- la règle de l'ancienneté administrative restera un critère essentiel dans l'attribution des postes.
- les agents actuellement « À La Disposition du Directeur » (ALD) dans une direction préfiguratrice bénéficieront en 2019 d'un dispositif spécifique visant à leur permettre d'être affectés sur le service sur lequel ils sont positionnés, quelle que soit leur ancienneté administrative, dès lors qu'il y a une vacance d'emploi (sauf exception prise dans l'intérêt du service). Ces agents pourront également solliciter tous les autres services de la direction et participer au mouvement local selon les règles de droit commun.

Toutes les informations nécessaires pour vous accompagner dans la rédaction de votre demande de mutation locale en fonction de votre situation personnelle vous seront communiquées par votre service RH.

Pour avoir une information précise des nouvelles mesures, je vous invite également à consulter toute la documentation en ligne sur Ulysse à l'adresse suivante : rubrique les Agents > Statuts et Carrières > Carrière > Mutations.

SOMMAIRE

- QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT LOCAL DE MUTATION ? Page 4
- COMMENT EXPRIMER MES VŒUX ? Page 4
- QUEL DELAI AVANT DE MUTER AU NIVEAU LOCAL ? Page 4
- LES REGLES DE PRIORITE Page 5
- COMMENT SERA CLASSEE MA DEMANDE ? Page 6
- LES AGENTS « A LA DISPOSITION DU DIRECTEUR » (ALD) Page 7
- ANNEXES Pages 8-13

Liste des pièces justificatives à produire à l'appui d'une demande prioritaire

Conditions à remplir pour bénéficier d'une priorité pour rapprochement

Liste des services pour lesquels vous pouvez demander à bénéficier d'une priorité sur un service de même nature en cas de réorganisation ou suppression d'emploi

Ce guide s'adresse aux personnels de catégories A inspecteurs, B et C affectés sur emplois administratifs ou sur emplois informatiques.

Il précise les principales règles qui seront mises en œuvre dans le cadre des mouvements locaux au 1^{er} septembre 2019 dans les directions qui préfigurent l'affectation nationale au département : directions territoriales de l'Ain, l'Aube, les Bouches-du-Rhône, la Corrèze, la Gironde, l'Hérault, la Loire, le Morbihan, le Pas-de-Calais, le Tarn, les Hauts-de-Seine, Direction des services informatiques (DISI) Grand-Est, Direction de contrôle fiscal (DIRCOFI) Centre-Ouest et Direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF).

Si vous êtes géomètre, agent technique ou si vous êtes inspecteur et souhaitez être affectés sur un emploi comptable ou dans un pôle national de soutien au réseau, les dispositions qui sont retracées dans ce document ne s'appliquent pas à votre situation. Les dispositions relatives à votre situation sont détaillées dans l'instruction annuelle du mouvement national de mutations de votre catégorie.

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT LOCAL ?

Vous participerez au mouvement local si :

- Vous souhaitez changer de service au sein de votre direction (direction-département pour la DIRCOFI Centre-Ouest et la DISI Grand-Est).

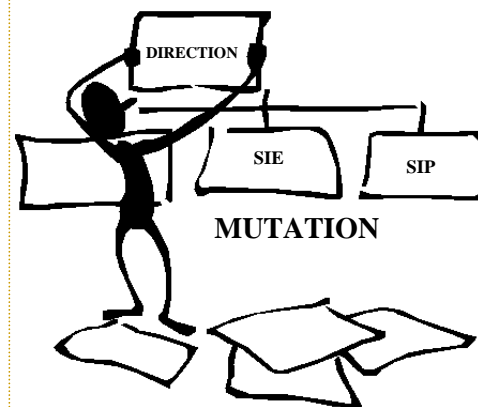
Par exemple : si vous souhaitez muter d'un SIP à une trésorerie au sein de la direction de l'Hérault, vous participerez au mouvement local. Au sein de la DISI Grand-Est, dans le département du Haut-Rhin, si vous êtes affecté à Colmar en tant que PAU et vous souhaitez rejoindre Mulhouse sur cette même qualification, vous participerez au mouvement local.

- Vous êtes nouvellement affecté dans la direction par le mouvement national.

- Vous êtes concerné par la réorganisation de votre service d'affectation locale et perdez votre emploi dans ce cadre.

- Votre emploi est supprimé.

Dans le cadre du mouvement, vous serez affecté sur un service d'affectation locale situé dans une commune (exemple : service des impôts des particuliers de A, trésorerie mixte de B etc.). Les services de direction constituent un unique service d'affectation locale.



COMMENT EXPRIMER MES VŒUX ?

Vous pourrez demander autant de services que vous le souhaitez dans le mouvement local. Pour les emplois informatiques, il est précisé que vous devrez solliciter un emploi correspondant à la qualification obtenue dans le cadre de votre affectation nationale.

Vous pourrez formuler des vœux non prioritaires et des vœux prioritaires.

Vous classerez vos vœux dans l'ordre de vos préférences, à l'exception des vœux sur des emplois au choix qu'il faudra positionner tout au début de votre demande (cf. page 6).

Soyez très attentif à la rédaction de votre demande de mutation locale afin d'accroître vos chances d'obtenir satisfaction dans le mouvement.

Si vous arrivez dans la direction dans le cadre du mouvement national, vous êtes invité à multiplier vos vœux afin d'être affecté sur un service que vous aurez choisi.

ALOA, L'APPLICATION POUR FORMULER VOS VŒUX

L'application ALOA, accessible à partir de votre espace RH, vous permettra d'établir votre demande de mutation locale. Un tutoriel et un guide utilisateur seront mis à votre disposition pour vous présenter ses fonctionnalités.

La note de campagne adressée par le service RH de votre direction d'affectation (ou future affectation pour les agents mutés au mouvement national) vous indiquera la période de dépôt des demandes locales. Si vous êtes dans l'incapacité de saisir votre demande dans le calendrier fixé, il conviendra de prendre contact avec votre service RH.

QUEL DELAI AVANT DE MUTER AU NIVEAU LOCAL ?

La durée de séjour dans l'affectation locale est fixée à 2 ans minimum entre deux mutations et à 3 ans suite à première affectation dans le corps.

Pour précision, les inspecteurs en première affectation dans les mouvements nationaux des 1^{er} septembre 2017 et 2018 sont tenus à un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité. Les contrôleurs en première affectation dans les mouvements nationaux des 1^{er} septembre 2017, 2018 et 2019 sont tenus à un délai de séjour de 3 ans dans leur dominante de formation.

Il existe des dérogations, permettant de ramener ce délai à un an :

- si vous bénéficiez d'une priorité,
- si vous êtes affecté ALD local,
- si vous avez muté au titre d'une priorité suite à réorganisation ou une suppression d'emploi.

Dans le cadre de l'élaboration du mouvement local, le directeur pourra exceptionnellement lever le délai de séjour pour tenir compte de l'intérêt du service ou de la situation d'un agent.

Les règles de priorité

Qui peut bénéficier de priorités ?

Interne à la direction ou nouvel arrivant, vous pouvez bénéficier d'une priorité pour handicap et/ou pour rapprochement dans le mouvement local.

A cette fin, vous produirez au service RH les pièces justificatives utiles (cf annexe n°1 sur la nature des pièces à produire). Déjà affecté dans la direction, vous pouvez également bénéficier de priorités en cas de réorganisation de votre service ou de suppression de votre emploi.

Plusieurs priorités peuvent être demandées si votre situation le justifie.

La priorité pour handicap

Si vous êtes en situation de handicap ou parent d'un enfant en situation de handicap, et que vous ou votre enfant êtes titulaire d'une carte d'invalidité ou d'une carte mobilité inclusion comportant la mention "invalidité", vous pourrez bénéficier de cette priorité sous certaines conditions.

La priorité portera sur la commune sur laquelle vous justifiez d'un lien en rapport avec le handicap (commune de l'établissement de soins, domicile d'un membre de la famille vous prenant en charge...). Si cette commune ne comporte pas de service de la DGFIP, la priorité portera sur la commune la plus proche où est implanté un service.

Vous obtiendrez une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant et donc, en surnombre, le cas échéant.

La priorité pour rapprochement

Sous certaines conditions (cf annexe n°2), vous pourrez bénéficier d'une priorité pour vous rapprocher :

↳ de votre conjoint, partenaire de PACS, concubin ;

Votre priorité portera alors sur la commune du lieu de travail de votre conjoint ou de votre domicile familial.

↳ de vos enfants en cas de divorce ou de séparation ;

Votre priorité portera alors sur la commune du lieu de scolarisation ou de domicile de votre ou vos enfant(s).

↳ d'une personne soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle et morale si vous êtes seul avec un ou plusieurs enfants à charge.

Votre priorité portera alors sur la commune de domicile du soutien de famille.

Pour précision, le soutien de famille ne peut être qu'un de vos ascendants ou descendants ou frères ou sœurs ou ascendants des enfants à charge.

A défaut de service implanté dans la commune indiquée, la priorité sera appliquée sur la commune la plus proche où existe un service.

Les priorités accordées aux agents concernés par la réorganisation de leur service entraînant un transfert d'emploi ou la suppression de leur emploi

Si votre service fait l'objet d'une réorganisation et que vous êtes dans le périmètre de la réorganisation ou si votre emploi est supprimé, vous pourrez bénéficier dans le mouvement local de votre direction l'année de la réorganisation :

↳ d'une priorité pour suivre votre emploi et vos missions sur le service prenant en charge l'activité, dans la limite des emplois transférés.

Cette priorité concerne exclusivement les agents concernés par une réorganisation entraînant un transfert d'emploi vers un autre service.

Si la réorganisation intervient sur la même commune, vous avez l'obligation de suivre votre emploi et vos missions. Vous pourrez cependant solliciter une autre affectation, sans bénéficier des priorités énumérées ci-dessous.

↳ d'une priorité pour rester sur votre service d'origine si une vacance s'ouvre au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;

↳ d'une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur votre commune d'affectation.

Par exemple, si votre emploi est supprimé au sein de votre SIE situé sur la commune de Y, vous pourrez bénéficier d'une priorité pour tout emploi vacant dans les autres SIE situés sur la commune Y.

↳ d'une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation.

↳ d'une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de votre direction.

Par exemple, si votre service de publicité foncière fait l'objet d'une réorganisation, vous pourrez bénéficier d'une priorité pour tout emploi vacant dans les autres SPF de votre direction locale.

↳ d'une priorité pour tout emploi vacant au sein de votre direction.

La liste des services pour lesquels vous pourrez demander à bénéficier d'une priorité sur un service de même nature figure à l'annexe n°3.

LES EMPLOIS AU CHOIX

Il s'agit d'emplois dont le niveau d'exigence, les contraintes, la technicité requise justifient un recrutement au choix dans le mouvement local. Leur liste est fixée au niveau national.

POUR LES A :

emplois des équipes départementales de renfort,
des pôles d'évaluation domaniale,
des pôles de gestion domaniale,
des brigades de contrôle et de recherche,
des pôles juridictionnels judiciaires
chefs de contrôle des services
de publicité foncière,
huissiers.

POUR LES B ET C :

emplois des équipes départementales de renfort

Vous pouvez demander ces emplois que vous soyez déjà affecté dans la direction ou nouvel arrivant.

Vos demandes formulées sur des emplois au choix dans le mouvement local primeront vos demandes sur des emplois pourvus à l'ancienneté administrative.

Ainsi, si vous avez demandé un poste au choix et avez également formulé un vœu sur lequel vous faites valoir un rapprochement de conjoint, ce dernier ne sera pas examiné si votre candidature est retenue pour le poste au choix.

Les inspecteurs affectés sur les emplois des pôles d'évaluation domaniale, pôles de gestion domaniale, brigades de contrôle et de recherche, pôles juridictionnels judiciaires et de chefs de contrôle des services de publicité foncière seront astreints à un délai de séjour de 3 ans. Les inspecteurs affectés sur des emplois de l'équipe de renfort et sur des emplois d'huissiers, les contrôleurs et agents affectés sur des emplois de l'équipe de renfort seront astreints à un délai de séjour de 2 ans (sauf pour les agents en primo-affectation).

COMMENT SERA CLASSEE MA DEMANDE ?

Le classement sera établi selon le principe de la hiérarchie des vœux retracée ci-dessous :

Agent bénéficiant d'une priorité pour handicap	
Agents déjà dans la direction (mouvement des internes)	Agent de la direction bénéficiant de priorités en cas de réorganisation et suppression d'emplois
	Agent de la direction bénéficiant d'une priorité pour rapprochement
	Agent de la direction ne bénéficiant pas d'une priorité
Agents entrants (mouvement des entrants)	Agent entrant bénéficiant d'une priorité pour rapprochement
	Agent entrant ne bénéficiant pas d'une priorité

Dans le respect de cette hiérarchie des vœux, les demandes seront classées en fonction de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2018.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon, la date de prise de rang dans l'échelon et, à rang égal, le numéro d'ancienneté. Pour les catégories B et C, l'ancienneté administrative ainsi calculée est pondérée par l'interclassement intégral des grades, en fonction de l'indice nouveau majoré.

Dès lors qu'un agent participe au mouvement national avant de participer au mouvement local, il sera considéré comme un nouvel entrant. Toutefois, il existe des exceptions : les agents promus de C en B par LA et CIS, obtenant dans le cadre du mouvement national de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, les inspecteurs comptables et les inspecteurs affectés dans un pôle national de soutien au réseau (PNSR) qui, après avoir participé au mouvement national, obtiennent une nouvelle affectation située dans leur direction d'affectation.

Les agents "A la disposition du directeur" (ALD)

VOUS ETES ACTUELLEMENT ALD : UN MOUVEMENT DE REGULARISATION EST ORGANISE DANS VOTRE DIRECTION AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Des mesures sont prises afin de favoriser la régularisation des agents actuellement ALD au niveau national.

Cette opération de régularisation vous concerne si vous êtes affecté ALD avant l'ouverture du mouvement local du 1^{er} septembre 2019.

Si vous souhaitez en bénéficier, vous participerez au mouvement local du 1^{er} septembre 2019. Aucun délai de séjour ne vous sera opposé.

Vous aurez la **possibilité de demander à être affecté sur le service sur lequel vous êtes positionné ALD et/ou sur tout autre service au sein de votre direction.**

Si vous êtes inspecteur et lié par un délai de séjour de 3 ans dans la spécialité, vous ne pourrez demander que des services d'affectation locale en lien avec votre spécialité.

Si vous êtes contrôleur et lié par le délai de séjour de 3 ans dans la dominante de formation, vous ne pourrez demander que des services d'affectation locale en lien avec votre dominante de formation.

Vous obtiendrez satisfaction sur le service sur lequel vous êtes positionné s'il existe une vacance d'emploi, sauf exception prise dans l'intérêt du service, **et ce, quelle que soit votre ancienneté administrative.**

Vous pourrez obtenir satisfaction sur un autre service selon les règles de droit commun, c'est à dire dans le respect de la hiérarchisation des priorités et de l'ancienneté administrative.

L'affectation que vous avez obtenue à l'issue du mouvement de régularisation n'entraînera pas l'application d'un délai de séjour au niveau local. Ainsi, vous pourrez de nouveau participer au mouvement local du 1^{er} septembre 2020, selon les règles de droit commun.

Si vous n'obtenez pas satisfaction dans le cadre du mouvement du 1^{er} septembre 2019 ou n'avez pas participé à ce mouvement, vous deviendrez ALD local sur le périmètre de la direction. Si vous êtes actuellement ALD sur une RAN, vous aurez la garantie de continuer à exercer vos fonctions dans le périmètre de cette RAN jusqu'au 31 août 2020.

Vous aurez la **possibilité de participer au mouvement local du 1^{er} septembre 2020, selon les règles de droit commun.**

L'AFFECTION ALD AU NIVEAU LOCAL

Dans le cadre du mouvement local, des agents pourront être affectés ALD, **en nombre limité**, sur le périmètre de la direction. Les agents ALD seront des agents qui n'auront pas obtenu un poste vacant dans le mouvement local.

Il s'agit notamment des agents affectés en compensation du temps partiel ou en situation de surnombre et également des agents concernés par la réorganisation de leur service ou la suppression de leur emploi qui n'auront pas retrouvé une nouvelle affectation dans le cadre du mouvement local.

Si vous êtes affecté ALD local, le délai de séjour de 2 ans entre deux mutations au niveau local ne sera pas appliqué afin de vous permettre de participer au mouvement local dès l'année suivante.

Par exemple, si vous êtes affecté ALD dans le mouvement local au 1^{er} septembre 2019, vous pourrez participer au mouvement local au 1^{er} septembre 2020.



**AFFECTATION
ALD**

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE
A L'APPUI D'UNE DEMANDE PRIORITAIRE**

Motif de priorité	Justificatifs à produire
<p align="center">Vous êtes en situation de handicap</p>	<p><u>Pour une 1ère demande à bénéficiaire de la priorité handicap :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». <p><u>Pour une nouvelle demande à bénéficiaire de la priorité handicap :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de votre carte d'invalidité ou de votre carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité ». - Justificatifs d'évolution de votre situation médicale. <p>Vous devrez produire tous les documents attestant de l'aggravation de votre état de santé (certificats médicaux notamment de médecins spécialistes et du médecin de prévention et un rapport social éventuellement). Le seul certificat du médecin généraliste ne suffit pas pour attester d'une aggravation du handicap de l'agent.</p> <p><u>Dans tous les cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical de l'établissement de soins assurant votre suivi médical (à produire pour une 1ère demande ou nouvelle demande).
<p align="center">Vous êtes parent d'un enfant en situation de handicap</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Photocopie de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion comportant la mention « invalidité » de votre enfant. - Attestation de l'établissement accueillant votre enfant.

Motif de priorité	Justificatifs à produire
<p>Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin</p>	<p><u>Justificatifs de votre situation familiale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes marié ou pacsé : vous n'avez pas de justificatif à produire si votre situation est mise à jour dans Sirhius. <p>Si votre situation n'est pas mise à jour dans Sirhius, vous devrez effectuer la mise à jour (production d'une copie du livret de famille ou du PACS). Par ailleurs, si vous êtes pacsé, il conviendra de produire un avis d'imposition commune.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes en situation de concubinage : vous devez fournir deux pièces justifiant que vous assumez avec votre concubin(e) solidairement la charge du logement familial. Les pièces devront être établies aux deux noms (simultanément ou alternativement) et de nature différente parmi lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> * l'avis d'imposition sur les revenus établis à la même adresse ; * l'avis de taxe d'habitation ou de taxe foncière ; * facture de téléphone fixe ou internet ; * facture de gaz, électricité, eau ; * contrat de bail et quittance de loyer ; * emprunt à titre solidaire ; * copie du livret de famille pour les enfants à charge ; * acte d'acquisition conjointe de la résidence principale. <p><u>Ne sont pas retenues :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * les attestations (EDF, assurance habitation) ; * les factures de téléphone mobile, les factures d'achat de biens mobiliers ; * les relevés d'identité bancaire (RIB) aux deux noms. <p><u>Justificatifs du domicile familial ou du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin :</u></p> <p>↳ Si vous sollicitez un rapprochement pour la commune du domicile familial qui n'est pas celle du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin</p> <p>Si la commune du domicile indiquée dans Sirhius est identique à la commune demandée, vous n'avez pas de pièce justificative à produire.</p> <p>Dans le cas contraire, vous devrez produire un justificatif de votre domicile : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau.</p> <p>OU</p> <p>↳ Si vous sollicitez un rapprochement pour la commune du lieu de l'activité professionnelle de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin</p> <ul style="list-style-type: none"> * Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est agent de la DGFIP : il n'y a pas de pièce à produire. Vous indiquerez le nom et l'identifiant DGFIP de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin dans la zone bloc-notes de votre demande de mutation dans ALOA.

* Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est salarié : vous devez fournir un document de l'employeur daté de moins de 3 mois (attestation ou bulletin de salaire) indiquant la commune d'exercice de la profession.

* Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin occupe une profession libérale, commerciale, artisanale ou commerciale : vous devez fournir une attestation ou autre document officiel de moins de 3 mois prouvant l'exercice effectif et le lieu de l'activité.

Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation

- Un extrait du jugement stipulant les modalités d'organisation de la garde de vos enfants et de l'exercice du droit de visite.

À défaut de jugement, tout document fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et la résidence de vos enfants (ex : convention d'autorité parentale).

- Une attestation du lieu de scolarisation de vos enfants (certificat de scolarité...) ou attestation de domicile de vos enfants.

Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale

- Un justificatif du lieu de résidence de la personne pouvant vous apporter son soutien : quittance de loyer ou contrat de bail, facture de téléphone fixe ou internet, de gaz, d'électricité, d'eau.

- Une copie de votre livret de famille prouvant votre lien de parenté avec la personne, membre de la famille, qui apporte son soutien.

- Une attestation de la personne soutien de famille précisant qu'elle peut vous apporter son soutien.

**CONDITIONS A REMPLIR
POUR BENEFICIER D'UNE PRIORITE POUR RAPPROCHEMENT**

Motif de priorité	Conditions à remplir
<p>Vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin</p>	<p>- Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin doit exercer une activité professionnelle.</p> <p><u>Précision</u> : si vous êtes déjà en fonction dans la direction, votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin doit travailler dans une commune différente de votre commune d'affectation.</p> <p>La situation professionnelle de votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin s'apprécie au plus tard au 31 décembre de l'année de réalisation du mouvement local.</p> <p>La priorité n'est pas accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est en situation de non-activité (sans emploi, congé parental, congé de formation professionnelle, disponibilité, à la retraite, dans une école ou en stage si l'affectation définitive n'est pas déterminée). - si votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est en possession d'une simple promesse d'embauche.
<p>Vous souhaitez vous rapprocher de vos enfants en cas de divorce ou de séparation</p>	<p>- Vous devez être titulaire de l'autorité parentale et disposer d'un droit de visite justifié par une ordonnance du juge aux affaires familiales ou par une convention de divorce.</p> <p>- L'enfant doit être âgé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. <p>Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.</p>
<p>Vous souhaitez vous rapprocher d'un soutien de famille susceptible de vous apporter une aide matérielle ou morale</p>	<p>- Vous devez être veuf, séparé, divorcé, célibataire et avoir au moins 1 enfant à charge.</p> <p>- L'enfant doit être âgé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de moins de 16 ans • ou 20 ans s'il est sans emploi, en apprentissage, en stage de formation professionnelle, étudiant, et s'il perçoit une rémunération inférieure à 55 % du SMIC mensuel. <p>Il n'y a pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé.</p> <p>Vous pouvez solliciter le rapprochement auprès d'ascendants, de descendants, de vos frères et sœurs, d'ascendants de l'enfant à charge.</p>

**LISTE DES SERVICES POUR LESQUELS VOUS POURREZ DEMANDER
UNE PRIORITÉ SUR UN SERVICE DE MEME NATURE
EN CAS DE REORGANISATION OU DE SUPPRESSION D'EMPLOI**

La priorité sur un service de même nature pourra s'exercer selon les modalités suivantes. **Elle ne concerne pas les services de direction ni les emplois pourvus au choix.**

DIRECTIONS TERRITORIALES

SI VOTRE AFFECTATION LOCALE EST :	VOUS POURREZ DEMANDER A BENEFICIER D'UNE PRIORITE SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR :	NATURE DU SERVICE A CHOISIR DANS ALOA POUR LES PRIORITES
Service des impôts des particuliers Trésoreries impôts	Service des impôts des particuliers, Trésoreries impôts	Service des impôts des particuliers
Services des impôts des entreprises	Service des impôts des entreprises	Service des impôts des entreprises
Paierie départementale Paierie régionale Trésorerie hospitalière Trésorerie municipale Trésorerie OPH (office public de l'habitat) Trésorerie Secteur local Trésorerie Secteur local et amendes	Paierie départementale, Paierie régionale, Trésorerie hospitalière, Trésorerie municipale, Trésorerie OPH, Trésorerie Secteur local, Trésorerie Secteur local et amendes	Trésorerie-SPL/Paierie
Trésorerie mixte	Trésorerie mixte	Trésorerie Mixte
Service de publicité foncière Service de publicité foncière et de l'enregistrement	Service de publicité foncière, Service de publicité foncière et de l'enregistrement	SPF/SPF-E
Centre des impôts fonciers Pôle de topographie et de gestion cadastrale	Centre des impôts fonciers, Pôle de topographie et de gestion cadastrale	CDIF/PTGC
Services des impôts des particuliers et entreprises	Service des impôts des particuliers et entreprises	SIP-SIE
Pôle de contrôle et d'expertise	Pôle de contrôle et d'expertise	Pôle contrôle expertise
Brigade départementale de vérification	Brigade départementale de vérification	Brigade départementale de vérification
Brigade de contrôle et de recherche (uniquement pour les agents de catégories B et C)	Brigade de contrôle et de recherche	Brigade de contrôle et de recherche
Service départemental de contrôle sur pièces	Service départemental de contrôle sur pièces	Service départemental de contrôle sur pièces
Trésorerie amendes	Trésorerie amendes	Trésorerie amendes

Service départemental de l'enregistrement	Service départemental de l'enregistrement	Service départemental de l'enregistrement
Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine Brigade contrôle de fiscalité immobilière	Pôle de contrôle des revenus et du patrimoine, Brigade contrôle de fiscalité immobilière	PCRP/BCFI
Pôle de recouvrement spécialisé	Pôle de recouvrement spécialisé	Pôle de recouvrement spécialisé
Services communs	Services communs	Services communs

DIRCOFI CENTRE-OUEST

SI VOTRE AFFECTATION LOCALE EST :	VOUS POURREZ DEMANDER A BENEFICIER D'UNE PRIORITE SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR :	NATURE DU SERVICE A CHOISIR DANS ALOA POUR LES PRIORITES
Brigade régionale de vérification Brigade d'études et de programmation	Brigade régionale de vérification, Brigade d'études et de programmation	Brigade

DNVSF (uniquement pour les agents de catégories B et C)

SI VOTRE AFFECTATION LOCALE EST :	VOUS POURREZ DEMANDER A BENEFICIER D'UNE PRIORITE SUR UN SERVICE DE MEME NATURE POUR :	NATURE DU SERVICE A CHOISIR DANS ALOA POUR LES PRIORITES
Brigade de contrôle des revenus Brigade patrimoniale Service de contrôle des valeurs mobilières	Brigade de contrôle des revenus, Brigade patrimoniale, Service de contrôle des valeurs mobilières	Brigade